

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 1998-2462 en date du 24 février 1998, le conseil de communauté a approuvé l'acquisition d'une partie de la propriété de l'Association française de lutte contre la mucoviscidose située chemin de la Vernique, à l'angle des 28, 30, avenue Victor Hugo à Tassin la Demi Lune, et nécessaire à l'élargissement du chemin ainsi qu'à la création d'un pan coupé.

Aux termes du compromis qui vous avait été alors présenté, la Communauté urbaine devait prendre en charge la reconstruction d'une clôture au nouvel alignement de la propriété ;

B - Propose, afin de pouvoir réaliser les travaux, de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 1998-2462 en date du 24 février 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et domaine et administration générale ;

DELIBERE

Autorise la Communauté urbaine à déposer une demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,